Commune de MOOSCH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026 à 19h30

sous la présidence de Monsieur José SCHRUOFFENEGER, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

M. José SCHRUOFFENEGER	Maire,
Mme Marie-Eve PAOLIN	Adjointe au Maire, **pouvoir de vote à Pascale RINGENBACH**
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire,
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Christophe STEINEL	Adjoint au Maire,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal, **pouvoir de vote à Christophe STEINEL**
M. Daniel FINCK	Conseiller Municipal,
M. Bernard WALTER	Conseiller Municipal,
Mme Nathalie LINDECKER	Conseillère Municipale,
Mme Sandra MURA BILONG	Conseillère Municipale,
Mme Laetitia OTTMANN	Conseillère Municipale, **pouvoir de vote à Bastien GULLY**
M. Anthony WELKER	Conseiller Municipal,
Mme Jessica DA COSTA	Conseillère Municipale,
M. Bastien GULLY	Conseiller Municipal,
Mme Johanna BERGAGNINI	Conseillère Municipale,
Mme Sylviane RIETHMULLER	Conseillère Municipale,
M. Christophe STRICH	Conseiller Municipal,
M. Johann WELKER	Conseiller Municipal,
M. Frédéric HERZOG	Conseiller Municipal,

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles PV du 22 septembre 2026
3. Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
4. Révision des loyers communaux pour l'année 2027 (logements et garages)
5. Autorisation dépenses d'investissement 2027 – Budget Principal et Budget Forêt
6. Forêt : Etat d'assiette 2028
7. Chasse : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)
8. Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
9. Projet de végétalisation du cimetière
10. Maintien ou pas de la déchèterie mobile à Moosch

Divers et communication :

Préambule :

M. le Maire ouvre la séance et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

Il déclare M. Frédéric HERZOG installé dans ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Anita RAHM, démissionnaire.

Il excuse Mmes Marie-Eve PAOLIN, Laetitia OTTMANN ainsi que M. Didier LOUVET.

En préambule, il revient sur la semaine passée qui était bien chargée avec des « hauts et des bas ».

En premier lieu, bien triste nouvelle, le décès et les obsèques de M. Jean-Louis BITSCHINE, ancien Adjoint et ami cher. Très ému, **il fait observer une minute de silence en sa mémoire.**

Il a également participé à une réunion avec le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale au lycée de Thann, le 6 novembre, avec tous les Maires du Pays Thur Doller, réunion destinée à présenter **une projection sur 5 ans des effectifs dans les écoles du territoire.**

Il en ressort **une baisse démographique** que personne ne conteste. Une projection a été présentée au niveau de chaque Communauté de Communes. Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, les services de l'Education Nationale prévoient à terme une moyenne de 17 élèves par classe ce qui induira **des suppressions de classes et de postes.** Sur notre territoire, la répartition des élèves se ferait sur 2 pôles scolaires (Saint-Amarin, Malmerspach et Moosch et un second pôle pour toutes les autres communes). Il a notamment été demandé aux Maires, de d'ores et déjà engager une réflexion sur ces projections… **« Mais je ne peux pas imaginer notre village sans école » a conclu le Maire.**

Plus réjouissant, il revient sur la belle soirée d'anniversaire organisée par M. Rodolphe FERRAN, ancien conseiller municipal. Des remerciements nourris sont adressés à M.

Rodolphe FERRAN pour cette magnifique soirée festive qui s'est déroulée dans une bonne ambiance.

Enfin, il revient sur **la belle cérémonie du 11 novembre** qui a accueilli beaucoup de monde, beaucoup d'enfants. Il adresse ses vifs remerciements aux enseignants, aux sapeurs-pompiers, aux présidents des associations, ainsi qu'à l'Adjointe Mme Pascale RINGENBACH qui a organisé cette cérémonie.

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance :

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. l'Adjoint au Maire Christophe STEINEL est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté de M. Gilles STEGER, Secrétaire Général.

Point n° 2 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 22 septembre 2026 :

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

Point n°3 de l'ordre du jour :

Rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activités de l'année 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, document qui a été transmis aux conseillers préalablement à la réunion. Ce document reste à la disposition des citoyens qui pourront le consulter au secrétariat de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte et approuve le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin.**

Point n°4 de l'ordre du jour :

Révision des loyers communaux pour l'année 2027 (logements et garages) :

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne

annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2ème trimestre 2025 et 2ème trimestre 2026 et l'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat permettent une augmentation des loyers pour l'année 2027 de 1,15 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réviser (variation égale à + 1,15 %) les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établiront comme suit à compter du 1er janvier 2027 :**

ADRESSE	TYPE	LOCATAIRE	LOYER PAR MOIS
2 RUE ANDRE MALRAUX	Logement	LINDECKER	514,61 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	STEINEL	651,47 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BRASSEUR	792,98 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WEISS	651,47 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	300,31 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	STEINEL	564,87 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	567,23 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	LEDUC	566,11 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	WUCHER	505,14 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	357,36 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		32,44 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		60,96 €

Point n°5 de l'ordre du jour :

Autorisation dépenses d'investissement 2027 – Budget Principal et Budget Forêt :

A) Budget Principal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2026 (Budget Primitif 2026 voté)	**Limite avant le vote du budget primitif 2027 = 25% des dotations 2026**
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	1 000,00 €	**250,00 €**
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	638 319,28 €	**159 579,82 €**
Chapitre 23 : immobilisations corporelles en cours	30 000,00 €	**7 500,00 €**

B) <u>Budget Forêt :</u>

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à engager et liquider, dans les limites règlementaires, les dépenses d'investissement concernant les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre budgétaire	Dotation 2026 (Budget Primitif 2026 voté)	**Limite avant le vote du budget primitif 2027 = 25% des dotations 2026**
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	182 697,41 €	**45 674,35 €**

Point n°6 de l'ordre du jour :

Forêt : Etat d'assiette 2028

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un état d'assiette des coupes qui permet de prévoir, en application de l'aménagement forestier, d'une part, les parcelles à marteler et d'autre part, les surfaces à régénérer.

Un nouveau plan d'aménagement sera proposé et soumis à l'approbation du Conseil Municipal en 2027. M. le Maire tient à relever les très bonnes relations entretenues avec M. Luc HARTWEG, agent de l'ONF en charge de la forêt de Moosch et souligne l'excellent travail réalisé par celui-ci.

L'état d'assiette doit être approuvé par le Conseil Municipal, étant précisé que l'approbation n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Pour l'année 2028, l'ONF a proposé de réaliser un martelage dans la forêt sur les parcelles :

- 33_a (7,10 ha – Régénération indifférenciée)
- 37_i (4,40 ha – Irrégulière)
- 18_a (5,35 ha – Régénération indifférenciée)
- 8 (6,56 ha – Amélioration indifférenciée)
- 12_b (5,79 ha – Amélioration indifférenciée)
- 20 (14,89 ha – Irrégulière)
- 26 (16,01 ha – Amélioration indifférenciée)
- 48 (6 ha – Irrégulière)
- 37_a (8 ha – Régénération indifférenciée)
- 28_i (16,54 ha – Irrégulière)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'état d'assiette proposé par l'ONF pour 2028.**

Point n°7 de l'ordre du jour :

Chasse : Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Cahier des Charges des chasses communales prévoit la mise en place, dans chaque commune concernée, d'une Commission Consultative Communale de la Chasse composée de : M. le Maire qui en a la présidence, de deux conseillers municipaux au minimum, de deux représentants désignés par la Chambre d'Agriculture, d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin, d'un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière. Y sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant désigné par l'Office National des Forêts, un représentant de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et un représentant de la Direction Départementale des Territoires.

Cette commission dont la raison d'être est de permettre une cogestion de la chasse au niveau communal est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- L'organisation et la régulation de la chasse sur le territoire communal, en lien avec la fédération départementale des chasseurs
- L'élaboration des plans de chasse et la gestion des espèces, en collaboration avec les acteurs locaux
- La prévention des conflits liés à la chasse (sécurité, respect des propriétés privées…)
- La concertation avec les autres usagers de la nature (agriculteurs, promeneurs…).

M. le Maire précise également que cette commission se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande de 2 collèges au moins. Le locataire de la chasse pourra être invité aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa délibération du 22 mai 2023 et :

- **Fixe à 3 le nombre de conseillers municipaux membres (titulaires et suppléants) de cette commission,**

- **Désigne M. José SCHRUOFFENEGER, Bertrand MURA et Bernard WALTER en qualité de membres titulaires et M. Christophe STRICH, Bastien GULLY et Johann WELKER en qualité de membres suppléants.**

Point n°8 de l'ordre du jour :

Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation, d'un délégué à la protection des données (DPD) :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2027-2033 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.
Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2026, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2027. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. M. le Maire précise que la commune de Moosch a adhéré à cette mission dès 2018.

Il propose de reconduire l'adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de confirmer son adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,**
- **Désigne auprès de la CNIL, le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

Point n°9 de l'ordre du jour :

Projet de végétalisation du cimetière :

M. Le Maire rappelle que l'entretien du cimetière devient difficile et qu'il nécessite un désherbage régulier et constant. Pour éviter cet entretien récurrent et non pérenne dans le

temps, il propose de végétaliser le cimetière à l'instar de ce qui s'est fait dans plusieurs communes du département (Dannemarie, Ensisheim, Guebwiller, Riedisheim, Ruelisheim…). Cette végétalisation fait partie du projet de la mandature et est aussi dans l'air du temps : Verdir est une nécessité face au réchauffement climatique.
La végétalisation obéit à une nécessité écologique : elle absorbe du CO2, permet le retour de la biodiversité et de la vie dans un sol où elles avaient disparu, améliore la qualité de l'air en captant la poussière et réduit les températures en formant des îlots de fraicheur.
Des contacts ont été pris avec des entreprises spécialisées qui vont chiffrer l'opération (devis).
M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver, dans un 1er temps, le principe de la végétalisation du cimetière. Des visites de cimetières végétalisés seront organisées.
Dans une seconde étape, M. le Maire proposera, pour ces travaux, de formuler des demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR / DSIL 2027, de la région Grand Est, de la CeA et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de réalisation des travaux de végétalisation du cimetière et charge M. le Maire de consulter des entreprises spécialisées pour la réalisation de ces travaux et d'étudier toutes les pistes de financement possibles.**

Point n°10 de l'ordre du jour :

Maintien ou pas de la déchèterie mobile à Moosch :

M. le Maire précise que la commune a de sérieux problèmes avec le service écocitoyenneté de la Communauté de Communes.
Il a notamment demandé à la Vice-Présidente, Mme Véronique PETER, d'intervenir auprès de COVED afin que plus de souplesse et de bon sens soient appliqués dans la gestion de la déchèterie mobile, de revoir également les relations avec le service technique de la commune.
COVED, sur ordre de la responsable du service de la Communauté de Communes, a également refusé que les bennes d'encombrants triés par notre Service Technique soient vidées à la déchèterie mobile. La Vice-Présidente a refusé d'intervenir auprès de COVED et a « posé » le transfert de la déchèterie à MALMERSPACH.
Dans ces circonstances, M. le Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur le maintien ou non de la déchèterie mobile à MOOSCH, étant précisé que ce service implique un investissement non négligeable en temps de travail des agents techniques de la commune (logistique la veille, le jour même et en soirée, nettoyage…).

Après en avoir délibéré et débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de se donner le temps de la réflexion avant toute prise de décision sur l'avenir de la déchèterie mobile à Moosch,**
- **Rappelle que la commune de Moosch n'a pas l'intention de « chasser » ce service mais entend simplement obtenir plus de souplesse, de bienveillance et de bon sens dans sa gestion,**
- **Relève que la décision doit, avant tout, incomber à la Communauté de Communes en raison de sa compétence en la matière.**

Point n°11 de l'ordre du jour :

Divers :

A) **Extension du réseau d'eau potable, rue du Ruisseau**

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA) envisage de réaliser des travaux d'extension du réseau d'eau potable, rue du Ruisseau afin de raccorder les habitations des familles SCHREIBER Jean-Pierre et RUFFIO Gérard. Le coût des travaux devrait être partagé entre la CCVSA, la commune et les propriétaires. Une délibération a déjà été prise en ce sens. Afin de réduire les coûts, la CCVSA va solliciter des aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ainsi que de la Région Grand Est. Dans le cadre de ces demandes de subvention, plusieurs données concernant les installations privées sont à renseigner. Un questionnaire à compléter a donc été transmis aux propriétaires concernés afin que la CCVSA puisse communiquer les informations utiles. Dossier à suivre.

B) **Réfection des passerelles du vieux moulin et du Bubalafels**

Les bénévoles du Club Vosgien de la Vallée de Saint-Amarin vont procéder à la réfection de ces deux passerelles vétustes. La commune s'est chargée de fournir le bois nécessaire aux travaux et de le livrer sur les chantiers. Ces travaux ne seront plus réalisés avant l'hiver. **Le Conseil Municipal adresse, d'ores et déjà, ses plus vifs remerciements aux membres du Club Vosgien pour leur action future.**

C) **Arbres dangereux au bord de la Thur derrière le cimetière**

M. Daniel FINCK, conseiller municipal délégué au syndicat mixte de la Thur précise avoir pris contact avec le propriétaire (M. Guy BERNARD) pour lui exposer la situation et trouver un accord pour un accès permettant d'enlever ces arbres. A ce jour, le dossier n'évolue guère. **Un courriel sera adressé à la directrice de Rivières de Haute-Alsace.**

D) **Projet place du Colonel Arnaud Beltrame**

M. le Maire précise que M. Yannick LEDUC lui a proposé de planter cinq arbres sur la place afin d'y apporter, à terme, un peu d'ombre et de fraîcheur. Ce projet tiendra compte des exigences techniques nécessaires à l'aménagement de la place pour la déchetterie mobile, si toutefois ce service perdure, et n'entravera pas le stationnement des véhicules sur la place. Le devis des Pépinières Jean Gissinger de Rouffach s'élève à un montant de 1 632,60 € HT. **Le Conseil Municipal valide ce projet et la poursuite du travail de réflexion avec le service technique.**

E) **Eau potable**

Contrôle effectué le 16 octobre 2026 pour l'ARS au robinet de la tisanerie de la mairie. Eau de bonne qualité conforme aux limites de qualité.

F) **Entretien et nettoyage des sépultures**

Une entreprise dénommée « Souvenir & Avenir » propose un service local d'entretien et de nettoyage des sépultures dans les cimetières de la vallée de la Thur. Afin de faire connaître aux habitants du territoire l'existence de ce service, la gérante a sollicité les communes en vue d'une diffusion d'un flyer sur les supports de communication habituels, voire sur le panneau d'affichage du cimetière. **Le Conseil Municipal donne son accord pour la communication par flyers déposés en mairie et charge M. le Maire d'en informer la gérante.**

G) **Entretien de clôtures**

M. le Maire indique que M. Dominique SECKINGER lui a fait part qu'il a révisé la clôture en bois des deux côtés de l'abribus. Une seule lame, côté Anita était pourrie. Il a également révisé les 20 mètres de clôture entre sa propriété et le parc de la mairie et a fixé le grillage un peu plus solidement tous les 50 cm sur les 3 fils tendeur. **Le Conseil Municipal adresse ses sincères remerciements à M. Dominique SECKINGER pour ce travail d'entretien réalisé bénévolement.**

H) **Demande de la propriétaire de la Villa des Hêtres Pourpres - Malmerspach**

Mme Karel SOLDERMANN demande à la commune d'interdire à l'avenir les feux d'artifice sur le champ communal contigu à leur propriété. **Sur avis du Bureau Municipal, le Conseil Municipal décide de réserver une suite favorable à cette demande. Le Maire n'autorisera plus les tirs de feux d'artifice à l'avenir sur terrain communal et en informera la propriétaire de la villa, d'autant plus que ni la préfecture, ni le SDIS veulent prendre la responsabilité de ces feux, laissant au maire le choix d'autoriser ou pas.**

I) **Boucherie KUHNER**

M. le Maire précise que d'ici la fin de l'année, la boucherie KUHNER sera cédée à M. GRÜNENWALD. **L'appellation commerciale « Boucherie KUHNER » subsistera**, le personnel sera conservé, la production se fera toujours sur place avec les « recettes » qui seront préservées (knacks, saucisse de viande…) et les repas de midi se poursuivront.

J) **Serre de jardin pour le Service Technique**

Le Service Technique souhaiterait pouvoir bénéficier d'une serre de jardin et a sollicité un devis auprès de la société Neoverda. Le coût d'une serre de 14,4 m2 en verre trempé s'élève à un montant de 1 599,20 € HT. Il est prévu d'installer cette serre à côté de la cour Oasis.

Le Conseil Municipal valide cette acquisition à prévoir au Budget Primitif 2027.

K) **Assemblée Générale du Syndicat Mixte de la Thur du 10/11/2026**

M. le Conseiller Municipal Christophe STRICH qui a participé à l'AG en fait le compte-rendu. M. le Maire le remercie et rappelle l'importance d'être présent à ces réunions.

L) **Ancienne chalet des aviculteurs**

M. le Maire propose de mettre ce chalet à la disposition de l'association des Soybandas. Une convention régissant cette mise à disposition et fixant les droits et obligations de l'association sera rédigée. **Le Conseil Municipal valide cette décision.**

M) **Téléthon**

Mme l'Adjointe Pascale RINGENBACH fait un point de situation sur l'organisation du Téléthon qui se déroulera les 4 et 5 décembre prochains. Des affiches sont distribuées aux conseillers pour diffusion. Une réunion de finalisation sera probablement organisée le 24 novembre prochain. Mme l'Adjointe la confirmera. Les « manalas » seront offerts par la boulangerie Dietschin. **Le Conseil Municipal remercie sincèrement la boulangerie Dietschin pour ce geste.**

N) **Frelons asiatiques**

Un nid de frelons asiatiques a été découvert sur le terrain communal situé à l'arrière de la propriété 25, rue de Malmerspach. La société API-CO qui avait déjà procédé à la neutralisation d'un nid au 25A, rue de la Gare a été mandatée pour évaluer l'activité de ce nid. **Celui-ci a été neutralisé ce jour en présence de M. l'Adjoint Christophe STEINEL.**

O) **Trophée du Granulé 2026**

M. le Maire précise que la commune qui avait candidaté au Trophée du Granulé 2026 via l'entreprise KwB (chaudière de la mairie) **fait partie des lauréats des Trophées du Granulé 2026**. Ce trophée devait être remis à l'occasion du Salon des Maires et des Collectivités Locales, le mercredi 25/11 à 16h à PARIS. Hélas, M le Maire n'y sera pas cette année. Il en informera l'organisme PROPELLET, organisateur et l'entreprise KwB afin d'une remise locale du trophée puisse être organisée.

P) **Plantation d'un sapin Nordmann au lavoir**

M. le Maire précise que M. Yannick LEDUC propose de planter un sapin Nordmann au lavoir. Un sapin similaire a déjà été planté devant la Mairie. Cela permettra de les utiliser pour la décoration de Noël. Le devis des Pépinières GISSINGER de Rouffach s'élève à 1 125,00 € HT pour ce sapin.

Le Conseil Municipal valide l'achat de ce sapin.

Q) **Prochaines réunions et manifestations**

Vendredi 13/11 à 9h : Réunion de présentation des missions de la CAF à Cernay au Pôle ENR

Samedi 14/11 à 13h45 : Exercice d'automne des sapeurs-pompiers

Samedi 14/11 à 14h30 : AG de la radio locale « Thur Thal »

Mercredi 18/11 à 15h : Café Kranzala Grands anniversaires à la salle Coutouly

Samedi 28/11 à 16h : Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers Place de de l'Eglise

R) **Elagage des platanes, rue des Platanes**

L'entreprise BARTH-SCHNEIDER interviendra le lundi 23 novembre pour élaguer les platanes, rue des Platanes et interviendra également sur la rue du Panorama.

S) **Cercle Saint Augustin**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait reçu M. Francis FINK, Président du Cercle Saint Augustin au début de la séance du 22 septembre dernier. Celui-ci avait rendu compte des divers travaux engagés pour la mise aux normes du Cercle et ceux restant encore à réaliser.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide le principe d'une aide financière à l'association dont les modalités restent à définir. Le Conseil Municipal décide d'attendre les résultats financiers qui seront issus de l'exercice comptable 2026

et charge M. le Maire de poursuivre la réflexion et les négociations avec les responsables du Cercle Saint Augustin.

T) **Comité Départemental des Ordres Républicains**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de **l'existence du Comité Départemental des Ordres Républicains** qui rassemble au sein d'une même structure les représentants de 4 distinctions nationales (Légion d'honneur, Médaille militaire, Ordre National du Mérite et Palmes académiques). Le Président du Comité qui a transmis une brochure de présentation, a souhaité faire connaitre la structure aux élus locaux, acteurs essentiels de la vie républicaine et du lien social dans les communes.

M. le Maire lève la séance à 22h10.